

# **CORONAVIRUS : LES REGLES A SUIVRE EN MATIERE D'ISOLEMENT**

Une note urgente de la DGS aux professionnels de santé en date du 7 février 2021 prévoit des précautions d'isolement plus drastiques pour les personnes atteintes ou cas contact de variants de la COVID.

Pour tous les tests (antigéniques ou PCR) qui donnent lieu à un résultat positif, les laboratoires doivent désormais réaliser un test de criblage dans un délai de 36 heures maximum afin de déterminer s'il s'agit d'une contamination par un variant et qui identifie lequel.

C'est l'occasion de rappeler les mesures à prendre en matière d'isolement, qui n'obéissent à aucune règle à caractère obligatoire mais font l'objet de fortes recommandations et relèvent de la responsabilité de chacun.

Selon ces recommandations, doivent s'astreindre sans délai à l'isolement :

- Les personnes présentant des signes d'infection au COVID19
- Les personnes contaminées par la COVID19
- Les personnes identifiées comme cas contact par la MSA

Voici, au cas par cas, le process à suivre concernant l'isolement et les tests :

## 1. Cas général

- **Personnes présentant des symptômes d'infection**

- Isolement immédiat jusqu'au résultat du test, pas de durée d'isolement minimum
- elles sont prioritaires pour faire un test et doivent s'y soumettre immédiatement
- si le test est négatif elles peuvent mettre fin sans délai à l'isolement
- si le test est positif elles devront s'astreindre à une période d'isolement de 7 jours à compter des premiers symptômes ; en cas de température au 7<sup>ème</sup> jour, elles respecteront un délai de 48 heures supplémentaires

- **Personnes contaminées (test positif) :**

- durée minimum d'isolement de 7 jours après le test

- **Personnes identifiées par l'assurance maladie comme étant cas contact**

- durée minimum d'isolement de 7 jours
- elles sont prioritaires pour faire un test et devront s'y soumettre à j+7 après le contact à risque
- si le test est négatif elles peuvent mettre fin à l'isolement dès l'annonce des résultats
- si le test est positif, elles devront s'astreindre à une période d'isolement de 7 jours à compter de la date de prélèvement

## 2. Cas de contamination par un variant

- **Personnes contaminées par le variant « Afrique du Sud » ou le variant « Brésil »\* :**
  - durée minimum d'isolement portée à 10 jours
  - elles sont prioritaires pour faire le test et devront s'y soumettre à j+10
  - si le second est négatif, l'isolement est levé en l'absence de fièvre depuis plus de 48h
  - si le second test est positif, elles devront prolonger l'isolement de 7 jours supplémentaires
- **Personnes identifiées par l'assurance maladie comme cas contacts de personnes infectées par le variant « Afrique du Sud » ou le variant « Brésil »\* :**
  - durée minimum d'isolement de 7 jours
  - elles sont prioritaires pour faire un test dès le premier jour de leur identification puis à nouveau à j+7 après le contact à risque

Pour la prise en charge financière des salariés malades ou isolés ne pouvant pas télé-travailler, téléchargez la fiche « Indemnisation des arrêts de travail du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 » sur le site : <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/base-documentaire/indemnisation-des-arrets-de-travail-covid-19/>

*\*(le variant anglais n'est pas visé par la note de la DGS)*

**Pour toute question, contacter le SVP social**  
**tel : 04 72 53 01 85**  
**mail : [svp.social@unep-fr.org](mailto:svp.social@unep-fr.org)**

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission de cette fiche est strictement interdite, sauf accord formel de l'Unep



**Transfert et reproduction  
strictement interdits**